



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Boxe

Étant donné la suspension par le CIO de la reconnaissance de l'AIBA, tous les éléments en lien avec les compétitions de boxe, y compris, mais sans s'y limiter, avec les compétitions ou épreuves de qualification pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020, seront planifiés et gérés sous l'autorité de la commission exécutive du CIO. La commission exécutive a créé un groupe de travail spécial chargé d'organiser et d'assurer la tenue des épreuves de qualification pour la boxe et le tournoi de boxe aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020 et d'élaborer le système de qualification de ce sport pour Tokyo 2020. L'application des règles et des critères de qualification relèvera de la responsabilité du groupe de travail sur la boxe, des fédérations nationales correspondantes et des CNO dans leurs domaines de responsabilité respectifs.

A. ÉPREUVES (13)

Épreuves masculines (8)	Épreuves féminines (5)
Poids mouches (48 – 52 kg)	Poids mouches (48 – 51 kg)
Poids plumes (52 – 57 kg)	Poids plumes (54 – 57 kg)
Poids légers (57 – 63 kg)	Poids légers (57 – 60 kg)
Poids mi-moyens (63 – 69 kg)	Poids mi-moyens (64 – 69 kg)
Poids moyens (69 – 75 kg)	Poids moyens (69 – 75 kg)
Poids mi-lourds (75 – 81 kg)	
Poids lourds (81 – 91 kg)	
Poids super-lourds (+ 91 kg)	

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total :

	Places de qualification (places pays hôte)	Places sur invitation de la commission tripartite	Total
Hommes	181 (4)	5	186
Femmes	97 (2)	3	100
Total	278 (6)	8	286

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO	Quota par épreuve
Hommes	8	1 athlète par épreuve
Femmes	5	1 athlète par épreuve
Total	13	

3. Mode d'attribution des places de qualification :

La place est attribuée à l'athlète de manière nominative.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

C. ADMISSION DES ATHLÈTES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Critères relatifs à l'âge :

- Pour les épreuves de qualification olympique qui auront lieu en 2020, tous les athlètes doivent être nés entre le 1^{er} janvier 1980 et le 31 décembre 2001.
- Pour les épreuves de qualification olympique se déroulant en 2021, tous les athlètes doivent être nés entre le 1^{er} janvier 1980 et le 31 décembre 2002.
- Pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020, qui se dérouleront en 2021, tous les athlètes doivent être nés entre le 1^{er} janvier 1980 et le 31 décembre 2002.

Autres critères d'admission requis :

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020, tous les athlètes, y compris ceux du pays hôte et ceux ayant reçu des places sur invitation de la commission tripartite, doivent :

- avoir participé à au moins une des épreuves de qualification olympique organisées par le groupe de travail sur la boxe ;
- être inscrits dans la même catégorie de poids aux Jeux Olympiques que celle dans laquelle ils ont obtenu une place de qualification ;
- avoir été examinés et autorisés à boxer par un médecin, agissant sous la responsabilité de leurs CNO et de leurs fédérations nationales respectifs, avant (i) chaque épreuve de qualification olympique pour la boxe et (ii) avant les Jeux Olympiques de Tokyo 2020, conformément aux exigences médicales stipulées dans [\[lien\]](#).

Processus d'inscription aux épreuves de qualification :

Tous les athlètes seront inscrits par leurs CNO et fédérations nationales respectifs conformément au 'Règlement des épreuves – Groupe de travail sur la boxe' [\[lien\]](#) et devront respecter les critères susmentionnés.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

HOMMES - Tableau 1

Catégories de poids (kg)	Afrique	Amérique	Asie/Océanie	Europe	Qualif. mondiale*	Pays hôte	Tripartite	Total
Mouches (48 – 52 kg)	3	5	6	8	4	1	1	28
Plumes (52 – 57 kg)	3	5	6	8	5	0	1	28
Légers (57 – 63 kg)	3	5	6	8	4	1	1	28
Mi-moyens (63 – 69 kg)	3	4	5	6	5	0	1	24
Moyens (69 – 75 kg)	3	4	5	6	4	1	1	24
Mi-lourds (75 – 81 kg)	3	4	5	6	4	0	0	22
Lourds (81 – 91 kg)	2	3	4	4	3	0	0	16
Super-lourds (+ 91 kg)	2	3	4	4	3	0	0	16



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

TOTAL	22	33	41	50	32	3	5	186
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	----------	----------	------------

* le nombre de places disponibles pour l'épreuve mondiale de qualification a été mis à jour suite à la confirmation des places pays hôte le 28 mars 2020.

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
146	<p><u>Épreuves continentales de qualification olympique:</u></p> <p>En tout, quatre (4) épreuves continentales de qualification olympique seront organisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Épreuve de qualification olympique pour l'Afrique – 20-29 février 2020, Dakar (SEN) - Épreuve de qualification olympique pour l'Asie/l'Océanie – 3-11 mars 2020, Amman (JOR) - Épreuve de qualification olympique pour l'Europe – Jours de compétition 1 à 3 - 14-16 mars 2020, Londres (GBR) - *Épreuve de qualification olympique pour l'Europe – Jours de compétition 4 à 8 – février 2021-mars 2021, (Lieu et dates exactes à confirmer) - Épreuve de qualification olympique pour l'Amérique – février-mars 2021, (Lieu et dates exactes à confirmer) <p>*L'épreuve de qualification olympique pour l'Europe reprendra à partir du moment où elle a été suspendue dans chaque catégorie de poids le 16 mars 2020 (jour de compétition 3). Le tirage au sort officiel, effectué à Londres le 13 mars 2020, et le calendrier des compétitions qui en a résulté, resteront valables et s'appliqueront à la reprise de l'événement. Par conséquent, seuls les athlètes qui étaient encore dans l'épreuve à la fin du troisième jour de compétition pourront participer lorsque la compétition reprendra.</p> <p>Les athlètes les mieux classés sur la base du nombre de places disponibles par épreuve, ainsi que décrit dans le tableau 1, dans les huit (8) catégories de poids masculines obtiendront une (1) place de qualification, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.</p>
32	<p><u>Épreuve mondiale de qualification olympique:</u> mai-juin 2021 (dates exactes et lieu sont à confirmer en tenant compte du fait que l'épreuve mondiale de qualification olympique devra avoir lieu au minimum 45 jours après l'achèvement de la dernière épreuve continentale de qualification olympique organisée).</p> <p>La participation à l'épreuve mondiale de qualification olympique est limitée uniquement aux CNO qui n'ont pas encore d'athlète qualifié via les épreuves continentales de qualification olympique dans la catégorie de poids correspondante.</p> <p>Les CNO participant à l'épreuve mondiale de qualification olympique doivent confirmer au groupe de travail sur la boxe la participation de leurs athlètes aux Jeux Olympiques, sous réserve de l'obtention d'une place de qualification, au moment de l'inscription de leurs athlètes à ladite épreuve.</p> <p>Les athlètes les mieux classés sur la base du nombre de places disponibles par épreuve, ainsi que décrit dans le tableau 1, dans les huit (8) catégories de poids masculines obtiendront une (1) place de qualification, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.</p>



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

FEMMES - Tableau 2

Catégories de poids (kg)	Afrique	Amérique	Asie/Océanie	Europe	Qualif. mondiale*	Pays hôte	Tripartite	Total
Mouches (48 – 51 kg)	3	4	6	6	6	0	1	26
Plumes (54 – 57 kg)	2	3	4	6	4	0	1	20
Légers (57 – 60 kg)	2	3	4	6	4	0	1	20
Mi-moyens (64 – 69 kg)	2	3	4	5	4	0	0	18
Moyens (69 – 75 kg)	2	3	4	4	3	0	0	16
TOTAL	11	16	22	27	21	0	3	100

* le nombre de places disponibles pour l'épreuve mondiale de qualification a été mis à jour suite à la confirmation des places pays hôte le 28 mars 2020.

Nombre de places de qualification	Épreuves de qualification
76	<p><u>Épreuves continentales de qualification olympique:</u></p> <p>En tout, quatre (4) épreuves continentales de qualification olympiques seront organisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Épreuve de qualification olympique pour l'Afrique – 20-29 février 2020, Dakar (SEN) - Épreuve de qualification olympique pour l'Asie/l'Océanie – 3-11 mars 2020, Amman (JOR) - Épreuve de qualification olympique pour l'Europe – Jours de compétition 1 à 3 - 14-16 mars 2020, Londres (GBR) - *Épreuve de qualification olympique pour l'Europe Jour de compétition 4 à 8 – février 2021-mars 2021 (dates exactes et lieu à confirmer) - Épreuve de qualification olympique pour l'Amérique – février-mars 2021, (dates exactes et lieu à confirmer) <p>*L'épreuve de qualification olympique pour l'Europe reprendra à partir du moment où elle a été suspendue dans chaque catégorie de poids le 16 mars 2020 (jour de compétition 3). Le tirage au sort officiel, effectué à Londres le 13 mars 2020, et le calendrier des compétitions qui en a résulté, resteront valables et s'appliqueront à la reprise de l'événement. Par conséquent, seuls les athlètes qui étaient encore dans l'épreuve à la fin du troisième jour de compétition pourront participer lorsque la compétition reprendra.</p> <p>Les athlètes les mieux classées sur la base du nombre de places disponibles par épreuve, ainsi que décrit dans le tableau 2, dans les cinq (5) catégories de poids féminines obtiendront une (1) place de qualification, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.</p>
21	<p><u>Épreuve mondiale de qualification olympique :</u> mai-juin 2021 (dates exactes et lieu sont à confirmer en tenant compte du fait que l'épreuve mondiale de qualification olympique devra avoir lieu au minimum 45 jours après l'achèvement de la dernière épreuve continentale de qualification olympique organisée).</p> <p>La participation à l'épreuve mondiale de qualification olympique est limitée uniquement aux CNO qui n'ont pas encore d'athlète qualifiée via les épreuves continentales de qualification olympique dans la catégorie de poids correspondante.</p>



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

	<p>Les CNO participant à l'épreuve mondiale de qualification olympique doivent confirmer au groupe de travail sur la boxe la participation de leurs athlètes aux Jeux Olympiques, sous réserve de l'obtention d'une place de qualification, au moment de l'inscription de leurs athlètes à ladite épreuve.</p> <p>Les athlètes les mieux classées sur la base du nombre de places disponibles par épreuve, ainsi que décrit dans le tableau 2, dans les cinq (5) catégories de poids féminines obtiendront une (1) place de qualification, pour autant que le quota maximum par CNO et par sexe soit respecté.</p>
--	--

PLACES PAYS HOTE

Le pays hôte a l'assurance de recevoir en tout six (6) places.

Ces places ne sont disponibles que si le CNO hôte n'obtient pas de places de qualification via les épreuves continentales ou l'épreuve mondiale de qualification olympique, à raison d'une (1) place au maximum par catégorie de poids, conformément à la répartition des places telle que figurant dans les tableaux 1 et 2, pour autant que les athlètes concernés remplissent les critères d'admission établis dans la section C ci-dessus.

Jusqu'à quatre (4) places pays hôte seront disponibles dans les catégories de poids masculines, à raison d'une (1) place pays hôte au maximum par catégorie de poids, dans le respect du nombre maximum d'athlètes par CNO, à l'exception des catégories de poids lourds (81 – 91 kg) et super-lourds (+ 91 kg) pour lesquelles aucune place n'est disponible.

Jusqu'à deux (2) places pays hôte seront disponibles dans les catégories de poids féminines, à raison d'une (1) place pays hôte au maximum par catégorie de poids, dans le respect du nombre maximum d'athlètes par CNO, à l'exception de la catégorie de poids moyens (69 – 75 kg) pour laquelle aucune place n'est disponible.

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

En tout, cinq (5) places sur invitation de la commission tripartite seront mises à disposition dans les catégories de poids masculines, à raison d'une (1) place sur invitation de la commission tripartite au maximum par catégorie de poids, dans le respect du nombre maximum d'athlètes par CNO, à l'exception des catégories de poids mi-lourds (75 – 81 kg), lourds (81 – 91 kg) et super-lourds (+91 kg) pour lesquelles aucune place n'est disponible.

En tout, trois (3) places sur invitation de la commission tripartite seront mises à disposition dans les catégories de poids féminines, à raison d'une (1) place sur invitation de la commission tripartite au maximum par catégorie de poids, dans le respect du nombre maximum d'athlètes par CNO, à l'exception des catégories de poids mi-moyens (64 – 69 kg) et moyens (69 – 75 kg) pour lesquelles aucune place n'est disponible.

Le 1 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO qui remplissent les critères d'admission à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. Les CNO auront ensuite jusqu'au 17 janvier 2020 pour envoyer leurs demandes.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques – Règlement et procédure d'attribution" [[lien](#)].

Une liste des places sur invitation de la commission tripartite figure sur le site Boxing Athlete365 au lien suivant : [lien](#).



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

*Le groupe de travail sur la boxe informera les CNO concernés des places qui leur ont été allouées dans les trois (3) jours qui suivent la fin de la période de qualification correspondante.

La liste des places attribuées peut être consultée après l'achèvement de l'épreuve de qualification respective sur le site Boxing Athlete365 au lien suivant : [lien](#).

Les CNO auront alors deux (2) semaines pour confirmer au groupe de travail sur la boxe s'ils souhaitent utiliser les places obtenues par le biais d'une épreuve de qualification olympique continentale, comme indiqué à la section G. Période de qualification.

*Dans le cas de l'épreuve de qualification olympique pour l'Europe, les places de quota dans les catégories Hommes de poids mouches et poids plumes ont été confirmées. Les places de quota seront uniquement attribuées aux catégories Hommes de poids légers, mi-moyens, moyens, mi-lourds, lourds et super-lourds ; et aux catégories Femmes de poids mouches, plumes, légers, mi-moyens et moyens.

Les CNO auront alors une (1) semaine pour confirmer s'ils souhaitent utiliser les places obtenues par le biais de l'épreuve de qualification olympique mondiale, comme indiqué au paragraphe G. Période de qualification.

CONFIRMATION DES PLACES DU PAYS HOTE

Au terme de l'épreuve de qualification olympique pour l'Asie/Océanie, et dans le cas où le pays hôte obtiendrait moins de places que les quatre (4) places masculines et les deux (2) places féminines garanties dans les catégories de poids concernées, le CNO hôte devra confirmer les boxeurs dans les catégories de poids sélectionnées pour les places pays hôte avant le 28 mars 2020, comme détaillé au paragraphe G. Période de qualification. Le nombre total de places pays hôte qui peuvent être sélectionnées est le suivant :

- Si le pays hôte obtient une (1) place masculine, un total de trois (3) places pays hôte masculines peuvent être sélectionnées en respectant le quota maximum spécifique à l'épreuve.
- Si le pays hôte obtient deux (2) places masculines, un total de deux (2) places pays hôte masculines peuvent être sélectionnées en respectant le quota maximum spécifique à l'épreuve.
- Si le pays hôte obtient trois (3) places masculines, une (1) place pays hôte masculine peut être sélectionnée en respectant le quota maximum par spécifique à l'épreuve.
- Si le pays hôte obtient une (1) place féminine, une (1) place pays hôte féminine peut être sélectionnée en respectant le quota maximum spécifique à l'épreuve.

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Si une place de qualification n'est pas confirmée par le CNO avant la date limite ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée, conformément à la règle 16.5 du 'Règlement des épreuves – Groupe de travail sur la boxe' [[lien](#)], à l'athlète occupant le rang suivant dans l'épreuve de qualification concernée, dans la catégorie de poids correspondant à celle dans laquelle la place a été obtenue, pour autant que les critères établis à la section C soient respectés.

Règle 16.5 du « Règlement des épreuves – Groupe de travail sur la boxe »



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

Aux fins de la redistribution des quotas olympiques, la définition de " l'athlète occupant le rang suivant " fait référence au boxeur battu par le boxeur qui n'a pas accepté la place de quota, ou qui l'avait refusée lors du combat spécifique qui a déterminé la qualification.

PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Toute place pays hôte inutilisée, refusée ou qui n'a pas été confirmée dans les délais ne sera pas réattribuée.

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE INUTILISEES

Toute place sur invitation de la commission tripartite inutilisée, refusée ou qui n'a pas été confirmée dans les délais sera réattribuée conformément à la section 2B. Places sur invitation soumises au principe de réattribution des places inutilisées dans le cadre des "Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 - Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques – Règlement et procédure d'attribution" [\[lien\]](#).

G. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
1 octobre 2019	Le CIO invitera tous les CNO qui remplissent les critères d'admission à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
20 novembre 2019	Le groupe de travail sur la boxe publiera le 'Règlement des épreuves – Groupe de travail sur la boxe'
17 janvier 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
Du 20 au 29 février 2020	Épreuve de qualification olympique pour l'Afrique, Dakar (SEN)
3 mars 2020	Le groupe de travail sur la boxe informera les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées à l'épreuve de qualification olympique pour l'Afrique
3-11 mars 2020	Épreuve de qualification olympique pour l'Asie/l'Océanie, Amman (JOR)
14-16 mars 2020	Épreuve de qualification olympique pour l'Europe, Londres (GBR) – Jours de compétition 1 à 3 achevés
15 mars 2020	Le groupe de travail sur la boxe informera les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées à l'épreuve de qualification olympique pour l'Asie/l'Océanie
18 mars 2020	Les CNO confirmeront au groupe de travail sur la boxe l'utilisation des places de qualification obtenues à l'épreuve de qualification olympique pour l'Afrique
27 mars 2020	Le groupe de travail sur la boxe informera les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées à l'épreuve de qualification olympique pour l'Europe dans les catégories Hommes poids mouches et poids plumes
28 mars 2020	Date limite pour le CNO hôte de confirmer les boxeurs dans les catégories de poids sélectionnées pour les places pays hôte



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

29 mars 2020	Les CNO confirmeront au groupe de travail sur la boxe l'utilisation des places de qualification obtenues à l'épreuve de qualification olympique pour l'Asie/l'Océanie
10 avril 2020	Les CNO confirmeront au groupe de travail sur la boxe l'utilisation des places de qualification obtenues à l'épreuve de qualification olympique pour l'Europe dans les catégories Hommes poids mouches et poids plumes
février-mars 2021	Épreuve de qualification olympique pour l'Europe, Jours de compétition 4 à 8 (lieu à confirmer)
Date à confirmer	Le groupe de travail sur la boxe informera les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées à l'épreuve de qualification olympique pour l'Europe autre que dans les catégories Hommes poids mouches et poids plumes
février-mars 2021	Épreuve de qualification olympique pour l'Amérique (lieu à confirmer)
Date à confirmer	Le groupe de travail sur la boxe informera les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées à l'épreuve de qualification olympique pour l'Amérique
Date à confirmer	Les CNO confirmeront au groupe de travail sur la boxe l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées à l'épreuve de qualification olympique pour l'Europe autre que dans les catégories Hommes poids mouches et poids plumes
Date à confirmer	Les CNO confirmeront au groupe de travail sur la boxe l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées à l'épreuve de qualification olympique pour l'Amérique
mai-juin 2021	Épreuve mondiale de qualification olympique, (lieu à confirmer)
Date à confirmer	Le groupe de travail sur la boxe informera les CNO des places de qualification qui leur ont été attribuées à l'épreuve mondiale de qualification olympique
Date à confirmer	Les CNO confirmeront au groupe de travail sur la boxe l'utilisation des places de qualification obtenues à l'épreuve mondiale de qualification olympique
5 juillet 2021	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020
23 juillet – 8 août 2021	Jeux Olympiques de Tokyo 2020